PSYCHOLOGUE SCOLAIRE MEMBRE DE L'EQUIPE MOBILE D'AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

Le psychologue scolaire membre de l'équipe mobile est nommé à titre provisoire pour une année scolaire ; il conserve en conséquence le poste sur lequel il a été nommé à titre définitif pendant une année scolaire.
Outre le psychologue scolaire, l'équipe mobile comprend 3 professeurs du second degré pour un équivalent temps plein. Ils exercent les missions dévolues à l'équipe mobile à titre expérimental en 2012-2013.

1 – Titre requis

Diplôme de psychologue scolaire de l'éducation nationale requis.

2 - Missions

En lien et en complémentarité avec les professeurs du second degré membres de l'équipe mobile, le psychologue scolaire :

- Accompagne les équipes éducatives des écoles et EPLE rencontrant des difficultés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Conduit des séances d'analyse de pratiques professionnelles en direction des membres des équipes éducatives des écoles primaires et EPLE afin d'interroger les postures professionnelles et d'éclairer les pratiques ;
- Assure des médiations au sein des équipes éducatives des écoles primaires et EPLE dont les fonctionnements nécessitent une régulation.

3 – Compétences et connaissances attendues

- Connaissance du fonctionnement des écoles et des EPLE.
- Aptitude au travail partenarial, au travail en équipe.
- Sens de l'écoute et capacité d'analyse des situations dans une approche systémique.
- Aptitude à l'accompagnement des professionnels.
- Connaissance de techniques de médiation et d'analyse de pratiques.
- Disponibilité et capacité d'initiatives.

4 - Contraintes

- Nomination à titre provisoire.
- Caractère expérimental du dispositif que constitue l'équipe mobile (évaluation et régulation continues du dispositif).
- Exercice des missions dans les premier et second degrés.

5 - Implantation